



## **Réunion téléphonique restreinte du 11 février 2020**

**Participants :** Michel CORNIAUX - Daniel SION - Michel VANNESTE.

### **CHAMPIONNAT**

#### **Rencontre MARCK AS – GRAVELINES US R1 du 26/01/2020**

Réserves de MARCK AS sur la qualification et participation du joueur DIALLO Mohamed licencié à l'AS MARCK depuis le début de saison, licencié à GRAVELINES US à compter du 14/01/2020 (commission statut et règlement du 14/01/2020), l'AS MARCK ayant fait appel de cette décision le 17/01/2020.

Appuyées et confirmées

La commission rejette ces réserves sur le fond, le joueur était qualifié à la date de la rencontre MARCK AS – GRAVELINES US score 0 – 0

Droits confisqués

#### **Rencontre St MAXIMIN US – PONT Ste MAXENCE US R2 du 19/01/2020**

La commission,

Considérant le joueur EL BEJI Rayyan licence n°2544584315 de St MAXIMIN US, suspendu d'un match ferme à compter du 25/11/2019,

la commission dit que le joueur EL BEJI Rayyan ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à St MAXIMIN US, pour en reporter le bénéfice à PONT Ste MAXENCE US. Score 0 - 3.

Inflige au joueur EL BEJI Rayyan licence n°2544584315, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,

Amende de 100 euros à St MAXIMIN US

#### **Rencontre STEENVOORDE AS – LILLE FIVES OS R2 du 02/02/2020**

La commission,

Considérant le joueur PELEND NGATE Karrel licence n°1926847491 de LILLE FIVES OS, suspendu de 1 match ferme à compter du 09/12/2019

la commission dit que le joueur PELEND NGATE Karrel ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LILLE FIVES OS, pour en reporter le bénéfice à STEENVOORDE AS. Score 3 - 0.

Inflige au joueur PELEND NGATE Karrel licence n°1926847491, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,

Amende de 100 euros à LILLE FIVES OS

### **Rencontre BETHUNE STADE – BRUAY USO R3 du 02/02/2020**

La commission,

Considérant le joueur ERZEROM Yohan licence n°1906837834 de BRUAY USO, suspendu de 5 matchs fermes à compter du 21/10/2019

la commission dit que le joueur ERZEROM Yohan ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BRUAY USO, pour en reporter le bénéfice à BETHUNE STADE. Score 3 - 0.

Inflige au joueur ERZEROM Yohan licence n°1906837834, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,

Amende de 100 euros à BRUAY USO

### **Rencontre ARMENTIERES JA – ROUBAIX OC R3 du 02/02/2020**

La commission,

Considérant le joueur SAMAH Mohamed licence n°2544977871 d'ARMENTIERES JA, suspendu de 1 match ferme à compter du 30/12/2019

la commission dit que le joueur SAMAH Mohamed ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ARMENTIERES JA, pour en reporter le bénéfice à ROUBAIX OC. Score 0 - 3.

Inflige au joueur SAMAH Mohamed licence n°2544977871, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,

Amende de 100 euros à ARMENTIERES JA

### **Rencontre BRUYERES MONTBERAULT US – TERGNIER FC R3 du 02/02/2020**

La commission,

Considérant le joueur LEFRANC Christopher licence n°2478319902 de BRUYERES MONTBERAULT US, suspendu de 1 match ferme à compter du 02/12/2019,

la commission dit que le joueur LEFRANC Christopher ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BRUYERES MONTBERAULT US, pour en reporter le bénéfice à TERGNIER FC. Score 0 - 3.

Inflige au joueur LEFRANC Christopher licence n°2478319902, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,

Amende de 100 euros à BRUYERES MONTBERAULT US

### **Rencontre LONGUEIL ANNEL FC – MONTDIDIER AC R3 du 02/02/2020**

La commission,

Considérant le joueur BLAIRET Florian licence n°1926839956 de MONTDIDIER AC, suspendu de 1 match ferme à compter du 02/12/2019,

la commission dit que le joueur BLAIRET Florian ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MONTDIDIER AC, pour en reporter le bénéfice à LONGUEIL ANNEL FC. Score 3 - 0.

Inflige au joueur BLAIRET Florian licence n°1926839956, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,  
Amende de 100 euros à MONTDIDIER AC

#### **Rencontre HORDAIN US – ITANCOURT NEUVILLE 2 R3 du 02/02/2020**

La commission,

Considérant le joueur COLEAU Roman licence n°2544096357 de HORDAIN US, suspendu de 1 match ferme à compter du 09/12/2019,

la commission dit que le joueur COLEAU Roman ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à HORDAIN US, pour en reporter le bénéfice à ITANCOURT NEUVILLE 2. Score 0 - 3.

Inflige au joueur COLEAU Roman licence n°2544096357, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,  
Amende de 100 euros à HORDAIN US

#### **Rencontre St QUENTIN O 2 – ECOURT JS R3 du 02/02/2020**

La commission,

Considérant le joueur TREHOULT Hugo licence n°2543781518 d'ECOURT JS, suspendu de 1 match ferme à compter du 16/12/2019,

la commission dit que le joueur TREHOULT Hugo ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ECOURT JS, pour en reporter le bénéfice à St QUENTIN O 2. Score 6 - 0.

Inflige au joueur TREHOULT Hugo licence n°2543781518, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,  
Amende de 100 euros à ECOURT JS

#### **Rencontre CAMON US – AMIENS RC U18 R1 du 01/02/2020**

La commission,

Considérant le joueur BOUNOUS Selim licence n°2545523106 de CAMON US, suspendu de 1 match ferme à compter du 23/12/2019,

la commission dit que le joueur BOUNOUS Selim ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CAMON US, pour en reporter le bénéfice à AMIENS RC. Score 0 - 3.

Inflige au joueur BOUNOUS Selim licence n°2545523106, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,  
Amende de 100 euros à CAMON US

**Rencontre DOULLENS RC – AMIENS RIF U18 R2 du 02/02/2020**

Match non joué pour terrain impraticable

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre AVION CS – LONGUEAU ESC Coupe de la ligue U18 du 01/02/2020**

La commission,

Considérant le joueur BIANCHI Massimo licence n°2544585276 d'AVION CS, suspendu de 1 match ferme à compter du 27/01/2020,

la commission dit que le joueur BIANCHI Massimo ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AVION CS, pour en reporter le bénéfice à LONGUEAU ESC. Score 0 - 3.

LONGUEAU ESC, qualifié

Inflige au joueur BIANCHI Massimo licence n°2544585276, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,

Amende de 100 euros à AVION CS

**Rencontre St MAXIMIN US – AILLY S/S FC SAMARA U17 R2 du 08/02/2020**

Match non joué pour terrain impraticable

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre LONGUEAU ESC – CHANTILLY US U16 R2 du 25/01/2020**

Erreur de résultat

Considérant le courriel de l'arbitre en date du 07/02/2020

LONGUEAU ESC – CHANTILLY US score : 1 - 3

**Rencontre LA CHAPELLE FC – MARCK AS U16 R2 du 01/02/2020**

Match arrêté à la 89<sup>ème</sup> minute pour indiscipline

Dossier transmis à la commission de discipline

**Rencontre CHAMBLY FC – LENS RC U15 R1 du 08/02/2020**

Erreur de résultat

Considérant le courriel de l'arbitre en date du 09/02/2020

CHAMBLY FC – LENS RC US score: 1 - 4

**Rencontre SOISSONS GS – AMIENS SC U14 du 25/01/2020**

La commission,

Considérant le joueur MAKAYA Jean Héritier licence n°2546246101 de SOISSONS GS, suspendu de 1 match ferme à compter du 20/11/2020,

la commission dit que le joueur MAKAYA Jean Héritier ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SOISSONS GS, pour en reporter le bénéfice à AMIENS SC. Score 0 - 3.

Inflige au joueur MAKAYA Jean Héritier licence n°2546246101, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,

Amende de 100 euros à SOISSONS GS

**Rencontre LONGUEAU ESC – BEAUVAIS AS U14 du 01/02/2020**

Réserves de BEAUVAIS AS pour coup d'envoi à 16h45 pour un match prévu à 16h00  
La commission demande un rapport à l'arbitre de la rencontre

**Rencontre GRENAY AG – ESQUELBECQ US F R2 du 02/02/2020**

Absence d'ESQUELBECQ US  
La commission déclare ESQUELBECQ US forfait.  
GRENAY AG – ESQUELBECQ US score 3 - 0  
Amende à ESQUELBECQ US F 60 euros 1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre VALENCIENNES FC – LA BASSEE Futsal FUTSAL R1 du 25/01/2020**

La commission,  
Considérant le joueur EL HABOUSSI Mustafa licence n°2543507069 de VALENCIENNES FC,  
suspendu de 1 match ferme à compter du 30/12/2019,  
la commission dit que le joueur EL HABOUSSI Mustafa ne pouvait ni participer à la rencontre en  
rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des  
suspensions.  
Donne match perdu par pénalité à VALENCIENNES FC, pour en reporter le bénéfice à LA BASSEE  
Futsal. Score 0 - 3.  
Inflige au joueur EL HABOUSSI Mustafa licence n°2543507069, en application de l'article 133 des  
Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de  
suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,  
Amende de 100 euros à VALENCIENNES FC

**Rencontre AILLY FRATERNELLE - HAUTMONT Futsal FUTSAL R1 du 25/01/2020**

La commission,  
Considérant le joueur BOUDERBANE Khaled licence n°1946836565 de HAUTMONT Futsal,  
suspendu de 1 match ferme à compter du 23/12/2019,  
la commission dit que le joueur BOUDERBANE Khaled ne pouvait ni participer à la rencontre en  
rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des  
suspensions.  
Donne match perdu par pénalité à HAUTMONT Futsal, pour en reporter le bénéfice à AILLY  
FRATERNELLE Score 3 - 0.  
Inflige au joueur BOUDERBANE Khaled licence n°1946836565, en application de l'article 133 des  
Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de  
suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,  
Amende de 100 euros à HAUTMONT Futsal

**Rencontre TOURCOING BENFICA – COMINES GLAMS FUTSAL R2 du 01/02/2020**

La commission,  
Considérant le joueur DELERUE Julien licence n°1906856276 de COMINES GLAMS, suspendu de  
1 match ferme à compter du 27/01/2020,  
la commission dit que le joueur DELERUE Julien ne pouvait ni participer à la rencontre en  
rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des  
suspensions.  
Donne match perdu par pénalité à COMINES GLAMS, pour en reporter le bénéfice à TOURCOING  
BENFICA Score 11 - 0.  
Inflige au joueur DELERUE Julien licence n°1906856276, en application de l'article 133 des

Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,  
Amende de 100 euros à COMINES GLAMS

**Rencontre WAVRIN DON JS - QUIEVRECHAIN US FUTSAL R2 du 25/01/2020**

Match non joué

Attendu que WAVRIN DON JS a prévenu trop tardivement (23/01/2020 à 12h47) de l'indisponibilité de la salle où devait se dérouler la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité à WAVRIN DON JS pour en attribuer le bénéfice à QUIEVRECHAIN US sur le score de 0 - 3

Amende de 100 euros à WAVRIN DON JS

**Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ F – QUIEVRECHAIN US FUTSAL R2 du 01/02/2020**

Match non joué suite à l'indisponibilité de la salle

Attendu que VILLENEUVE D'ASCQ F a prévenu trop tardivement (31/01/2020 à 09h04) de l'indisponibilité de la salle où devait se dérouler la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité à VILLENEUVE D'ASCQ F pour en attribuer le bénéfice à QUIEVRECHAIN US sur le score de 0 - 3

Amende de 100 euros à VILLENEUVE D'ASCQ F

**Rencontre WAVRIN DON JS – MAUBEUGE FUTSAL R2 du 01/02/2020**

Absence de MAUBEUGE F

La commission déclare MAUBEUGE F forfait

WAVRIN DON JS – MAUBEUGE F US score 3 - 0

Amende à MAUBEUGE F 100 euros (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre MERICOURT F – AMIENS REAL FC FUTSAL R2 du 18/01/2020**

La commission,

Considérant le joueur DAHCHOURI Youssef licence n°2428346108 d'AMIENS REAL FC, suspendu de 1 match ferme à compter du 23/12/2019,

la commission dit que le joueur DAHCHOURI Youssef ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AMIENS REAL FC, pour en reporter le bénéfice à MERICOURT F Score 7 - 0.

Inflige au joueur DAHCHOURI Youssef licence n°2428346108, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,  
Amende de 100 euros à AMIENS REAL FC

**Rencontre CAGNY ES – LAMORLAYE F FUTSAL R2 du 18/01/2020**

La commission,

Considérant le joueur AL SID CHIKH Benjamin licence n°2545992254 de CAGNY ES, suspendu de 1 match ferme à compter du 23/12/2019,

la commission dit que le joueur AL SID CHIKH Benjamin ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CAGNY ES, pour en reporter le bénéfice à LAMORLAYE F Score 0 - 7.

Inflige au joueur AL SID CHIKH Benjamin licence n°2545992254, en application de l'article 133

des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,  
Amende de 100 euros à CAGNY ES

#### **Rencontre MAZINGARBE FC – AMIENS AFS MARIVAUX FUTSAL R2 du 01/02/2020**

Match arrêté à la 36<sup>ème</sup> minute

La commission,

Considérant le joueur STEPPE Jonathan licence n°1920702163 de MAZINGARBE FC, suspendu de 1 match ferme à compter du 28/01/2020,  
la commission dit que le joueur STEPPE Jonathan ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MAZINGARBE FC, pour en reporter le bénéfice à AMIENS AFS MARIVAUX Score 0 - 5.

Inflige au joueur STEPPE Jonathan licence n°1920702163, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17 février 2020 à 00h00,

Amende de 100 euros à MAZINGARBE FC

Dossier transmis à la commission de discipline pour ce qui la concerne

#### **Rencontre AMIENS REAL FC – LAMORLAYE F FUTSAL R2 du 01/02/2020**

Match non joué

Considérant que la responsabilité du club recevant ne peut lui être imputée

La commission donne match à jouer à une date fixée par la commission futsal

#### **Rencontre PAV F – WIMILLE GAZEMETZ Coupe de la ligue futsal du 08/02/2020**

Absence de WIMILLE GAZEMETZ

La commission déclare WIMILLE GAZEMETS forfait

PAV F – WIMILLE GAZEMETZ score 3 - 0

Amende à WIMILLE GAZEMETZ 100 euros

#### **COURRIELS**

Courriel de LONGEAU ESC en date du 06/02/2020 informant du forfait général de LONGEAU ESC en FEM R1 Amende à LONGEAU ESC 200 euros

Courriel de FC DELPHARM LILLE en date du 28/01/2020 informant du forfait général de FC DELPHARM LILLE en FOOT ENTREPRISE Amende à FC DELPHARM LILLE 300 euros

Courriel de CAGNY ES en date du 24/01/2020 informant du forfait général de CAGNY ES en Futsal R2 Amende à CAGNY ES 300 euros

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance